

FINANCIERE DE L'OMERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 57.682.400 euros
Siège social : 8 boulevard Charles Dériché - 49000 Angers
413 101 957 RCS Angers
la « Société »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin,

la société ELECTRO HOLDING, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 15 boulevard F.W. Raiffaesen, L-2411 Luxembourg, immatriculée sous le numéro d'identification B216511, représentée par Madame Florence GERARDY (membre de catégorie B du directoire d'ELECTRO HOLDING) et par HVEST CAPITAL PARTNERS (Président et membre de catégorie A du directoire d'ELECTRO HOLDING, représentée par Monsieur Axel BONNASSIES) (« Associé Unique »),

agissant en qualité d'Associé Unique de la Société,

en présence d'Henri JUIN, ex-qualité de Président de MTOM, elle-même Président du Directoire de la Société.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Directoire a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés du Groupe dont la Société est l'entité consolidante, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 le 2 mai 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé (comptes sociaux) ainsi que le rapport de gestion du Groupe (comptes consolidés), en un seul rapport.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des co-commissaires aux comptes, DELOITTE ASSOCIES et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

L'Associé Unique, a pris connaissance des rapports des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

L'Associé Unique renonce expressément au délai de mise à disposition des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes prévu à l'article 23 des statuts et se déclare rempli de ses droits au titre de l'information préalable des associés.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement informés des présentes décisions de l'Associé Unique et ont été mis en mesure de faire valoir leurs droits.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion de la Société (comptes sociaux) et rapport de gestion du Groupe (comptes consolidés) établi par le Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

- Affectation du résultat de l'exercice et constatation de la reconstitution des capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social,
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Associé Unique prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et donc de l'absence d'impact correspondant en matière d'imposition.

En conséquence, l'Associé Unique approuve les actes de gestion accomplis par le Président du Directoire et les membres du Directoire, ainsi que les membres du Conseil de surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé et dont le compte rendu lui a été fait et leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'edit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 20.803.650 euros en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » est porté de <41.606.575> euros à <20.802.925> euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 37.738.525 euros au 31 décembre 2022, soit supérieurs à la moitié du capital social qui s'élève désormais à 57.682.400 euros (suivant les augmentations de capital réalisées lors de l'exercice 2022).

L'Associé Unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient ainsi de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société en supprimant du Kbis la mention n° 15452 du 25 septembre 2019.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique rappelle qu'au titre des 3 derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

A toutes fins utiles, l'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui ont été conclues et/ou renouvelées tacitement avec la Société au cours de l'exercice écoulé, notamment à savoir :

• **Convention de prestation de services entre la Société et ses Filiales**

La Société a fourni des prestations de services en matière administrative, comptable, financière, fiscale et juridique, moyennant redevance. La rémunération des Prestations perçue par la Société pour l'exercice écoulé s'est élevée à :

- o 160.412 euros de la part de Eolane Maroc,
- o 21.636 euros de la part de Eolane Tamara,
- o 26.544 euros de la part de Eolane Syscom,
- o 1.645.987 euros de la part de Eolane Tallinn,
- o 955.329 euros de la part de Eolane China,
- o 44.717 euros de la part de ESCM.

• **Convention de prestations de services conclue entre ELECTRO HOLDING et la Société**

ELECTRO HOLDING a fourni, aux termes du contrat conclu le 28 juillet 2017, des prestations de services en matière d'analyse du marché et potentiel de développement du Groupe éolane et de recherche de cibles de croissance externe et d'accompagnement. Les prestations facturées à la Société au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 222.600 €.

• **Convention de prestation de services entre EOLANE FRANCE et la Société**

EOLANE FRANCE et la Société, Associé Unique de EOLANE FRANCE, ont conclu une convention de prestation de services le 1^{er} mai 2022, aux termes de laquelle EOLANE FRANCE, en tant que holding animatrice du Groupe éolane, fournit à la Société (et à l'ensemble des sociétés du Groupe) une gamme étendue de services dans les domaines visés dans ladite convention (administrative, comptable, financière, fiscale et juridique) et définis comme les Prestations. La rémunération des Prestations perçue par EOLANE FRANCE de la part de la Société pour l'exercice écoulé s'est élevée à 2.446.667 €.

• **Convention d'intégration fiscale entre les sociétés du groupe fiscal (Filiales Intégrées) et la Société**

Les sociétés du groupe fiscal constitué par la Société (Filiales Intégrées) et la Société (société mère) ont décidé de revoir les modalités d'application du régime de groupe et pour ce faire ont conclu une nouvelle convention d'intégration fiscale le 26 janvier 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022, aux termes de laquelle la Société (société mère) pourra, à sa seule discrétion, décider de rétrocéder à une filiale déficitaire une quote-part de l'économie d'impôt réalisé par le groupe du fait de la prise en compte dudit déficit, pour le calcul du résultat d'ensemble.

Les sociétés Intégrées dans le groupe d'intégration fiscale sont les sociétés FINANCIERE DE L'OMBREE (tête de groupe), EOLANE FRANCE, EOLANE COMBREE, EOLANE ANGERS, EOLANE SAINT-AGREVE, EOLANE VALENCE, EOLANE NEUILLY-EN-THELLE et EOLANE DOUARNENEZ.

• **Convention de mandat social conclue entre la Société et MTCM**

Ce contrat signé le 5 mai 2021 encadre le mandat de Président de la société confié à MTCM (RCS Nanterre 898 334 626) pour la période courant à partir du 17 mai 2021 et fixe la rémunération de la société MTCM. La rémunération annuelle du Mandat est de 588.000 € HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Conformément à l'article 4 du contrat ci-dessus mentionné, cette rémunération est ventilée comme suit :

- une rémunération fixe annuelle d'un montant de 576.000 € HT,

- une rémunération variable d'un montant de 12.000 € HT, qui a été déterminée (et dont les objectifs ont été déterminés) conjointement par le Président et le Comité de supervision au début de l'exercice social.

L'Associé Unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, également signé par le Président du Directoire de la Société

^{JS}
[H.J]

^{JS}
[FG]

^{US}
[A3]

PAGE DE SIGNATURES

DocuSigned by:
Axel Bonnassies

DocuSigned by:
Florence Gerardy

ASSOCIÉS DIRIGEANTS

ELECTRO HOLDING
Associé Unique
représentée par Florence GERARDY
et par Axel BONNASSIES

DocuSigned by:
Henri Juin

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

MTCM
représentée par Henri JUIN